

**Extrait du Registre des délibérations
du conseil communautaire
de la communauté de communes
Sauer Pechelbronn**

Nombre de membres : 67

Séance du 09 juin 2008
sous la présidence de M. Jean-Marie HAAS

Votants présents : 62

Tous les délégués, sauf

Absents excusés (titulaires) : M. Alphonse ATZENHOFFER, M Jean-Marc MESSMER, M Maurice WEGMANN, M Charles SCHLOSSER, M Dominique SCHNEIDER, M Dominique FEIG, M Alexis OTT, M Eric HERRMANN, qui étaient représentés respectivement par M Bernard RAUSCHER, M André HELMER, M Alain WEGMANN, Mme Marie-Claude FILSER, Mme Catherine KERN, Mme Marie-Jeanne ROSENFLEDER, Mme Cathy BRUCK, M Dany WALTER, M Jacky KELLER, M Gérard WALTER, Mme Murielle CLAUSS.
Absents (titulaires) : M Jean-Pierre METZGER, M Charles MEYER.

DEL. N° 063/2008conseil

OBJET : Régie intercommunale d'exploitation (RIE) du Fleckenstein : fixation de la redevance annuelle pour 2008.

Vu les compétences de la communauté de communes,

Vu la délibération du 4 novembre 2004 du conseil municipal de Lembach autorisant la communauté de communes à installer une partie du parcours dans l'enceinte du château du Fleckenstein et dans la proche forêt et autorisant la communauté de communes à réaliser les travaux d'aménagement nécessaires,

Vu la délibération n° 089/2004 du conseil communautaire du 8 novembre 2004 portant validation de la mise en place du parcours château des énigmes sur le site du Fleckenstein dans le cadre d'une gestion unique du site,

Vu la délibération n° 017/2002 du conseil communautaire du 11 mars 2002 créant la régie d'exploitation du centre d'animation et de découverte transfrontalier du Fleckenstein,

Vu les statuts de la régie d'exploitation du centre d'animation et de découverte transfrontalier du Fleckenstein – P'tit Fleck,

Vu la délibération n° 081/2005 du conseil communautaire du 27 juin 2005 « convention de mise à disposition du château du Fleckenstein par la commune de Lembach »

Vu les statuts de la régie intercommunale d'exploitation du centre d'animation et de découverte transfrontalier du Fleckenstein, et notamment son article 2 instaurant une redevance annuelle en contrepartie des biens immobiliers mis à disposition de la régie intercommunale d'exploitation du P'tit Fleck par la communauté de communes de la vallée de la Sauer,

Vu la délibération n° 082/2005 du conseil communautaire du 27 juin 2005 « extension des statuts de la régie d'exploitation du centre d'animation et de découverte transfrontalier du Fleckenstein – P'tit Fleck pour l'exploitation du château des énigmes et du château du Fleckenstein et fixation d'une redevance »

Vu la délibération n° 032/2006 du conseil communautaire du 20 février 2006 « site du Fleckenstein : fixation des redevances de la régie intercommunale du P'tit Fleck – Fleckenstein à la communauté de communes »

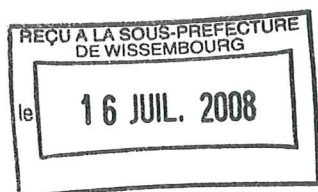
Vu l'avis du bureau,

Entendu l'exposé du vice-président M. Schlosser,

le conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- fixe la redevance due par la régie intercommunale d'exploitation du site du Fleckenstein à la communauté de communes Sauer pechelbronn -pour l'année 2008- à 10 % des recettes hors taxes d'entrées au Château des Enigmes, d'entrées au P'tit Fleck, de ventes cafétéria et de ventes boutiques avec un minimum de perception total de 30 000 € ;
- autorise le président à signer tous documents se rapportant à cette décision.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.



Pour copie conforme

DURRENBACH, le 9 juillet 2008

Délibération exécutoire de plein droit
conformément aux dispositions
de la Loi n° 82-623 du 22 juillet 1982

Le Président,

Jean-Marie HAAS

